



Mairie de PETIT-MARS

ARRÊTÉ MUNICIPAL

Travaux d'Aménagements du Bourg

Interdiction de stationnement des poids lourds sur le boulevard Saint-Laurent et interdiction de stationnement à tout véhicule sur la voie d'accès au centre de secours

N°2019-01-04

Le Maire de Petit-Mars,

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, Des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82-623 du 22 juillet 1982,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière approuvée par l'arrêté du 6 novembre 1992, livre 1, huitième partie " signalisation temporaire",

Vu le Code la route,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers boulevard Saint-Laurent et aussi pour assurer les sorties des véhicules du centre de secours, il convient de réglementer le stationnement.

ARRÊTE :

Article 1 : A compter de ce jour, le stationnement est interdit aux poids lourds sur le boulevard Saint-Laurent sauf pour la desserte des commerces, la collecte des ordures ménagères et pour les déménagements.

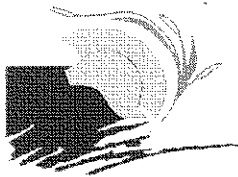
Le stationnement est aussi interdit à tout véhicule sur la voie d'accès au centre de secours.

Article 2 : La signalisation sera conforme à l'instruction ministérielle sur la signalisation temporaire approuvée le 6 novembre 1992. La pose et la maintenance de cette signalisation, ainsi que des cheminements piétons sécurisés, seront assurées durant les travaux de requalification du bourg par l'entreprise EIFFAGE - ZAC de l'Aufresne 22, rue François Arago 44 156 ANCENIS et ensuite par les services techniques de la commune.

Article 3 : Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du boulevard et publié dans la commune de Petit-Mars.

Article 4 :

Toute infraction au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.



Mairie de PETIT-MARS

Article 5 :

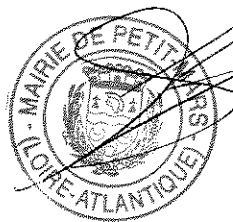
Monsieur le Maire, Monsieur le Commandant de Gendarmerie de la Brigade de Nort-sur-Erdre sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Ampliation à :

- Monsieur le Commandant de Gendarmerie de Nort-sur-Erdre,
- Président du Conseil Départemental,
- Monsieur le Chef du Centre d'Incendie et de Secours de Petit-Mars,
- Monsieur le Président de la CCEG,
- Monsieur le Directeur de l'école Sainte-Marie,
- Monsieur le Responsable d'ANSAMBLE

Fait à Petit-Mars, le 15 janvier 2019

Le Maire
Conseiller Départemental



Jean-luc BESNIER

Le Maire :

- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de la date soit de sa transmission en Sous-Préfecture, soit de sa publication, soit de sa notification.